

COMMUNE DE LACHAU

Compte rendu de la séance du 25 octobre 2024

Étaient présents : MAGNUS Philippe, BLANC Yves, TREMORI Marie-Line, RIPERT Isabelle, MICHEL Cédric, IRENEE Sandrine

Étaient représentés : CAPRON Christine par MAGNUS Philippe, FEMY Michaël par TREMORI Marie-Line

Étaient absents ou excusés : MURAT Lou, RIGAT Alex, RICHAUD Guillaume

Président de séance : Philippe MAGNUS

Secrétaire de la séance: Cédric MICHEL

Ordre du jour:

- 1- Approbation du compte-rendu de la séance du 20 septembre 2024
- 2- Informations diverses
- 3- Bistrot communal
- 4- Chantiers en cours
- 5- Comptes-rendus des commissions et délégations
- 6- Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

DE_2024_38 : Approbation de devis pour réhabilitation du logement dit de La Mutte et demande de subvention au Département

Le vote de cette délibération est reporté.

DE_2024_39 : Approbation de devis d'élagage

VOTE :
Pour = 8
Contre = 0
Abstention = 0

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu, comme il est nécessaire de le faire régulièrement, de procéder à l'élagage des arbres du village. En plus de l'entretien régulier, certains arbres morts ou malades sont à couper et éliminer.

Des devis ont été demandés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser les voies et places communales par l'élagage des arbres,

CONSIDÉRANT la nécessité de couper certains arbres morts situés en bordure de voie communale,

CONSIDÉRANT les différentes offres présentées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le devis présenté par l'entreprise FLAV'PAYSAGES de Buis-les-Baronnies pour l'élagage, le broyage et l'élimination du bois mort, d'un montant total de 4.310 € TTC.

DE_2024_40 : Budget principal : Vote de virements de crédits - DM01

VOTE :
Pour = 8
Contre = 0
Abstention = 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles de dépenses concernant le FPIC et les provisions pour créances douteuses du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants, il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615232	Entretien, réparations réseaux	-3560.00	
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	460.00	
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	3100.00	
TOTAL :		0.00	0.00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU la délibération n°2022-25 du 20 mai 2022 portant provision pour créances douteuses,
CONSIDÉRANT la notification du FPIC 2024 transmis par la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
CONSIDÉRANT la notification des créances douteuses à provisionner transmise par le comptable du Trésor,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

VOTE en dépenses de fonctionnement les virements de crédits indiqués ci-dessus.

DE_2024_41 : Participation aux frais pour une sortie nature au Poët-en-Percip

VOTE :
Pour = 8
Contre = 0
Abstention = 0

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de l'école de Séderon pour une sortie intitulée « Promenons-nous dans les Hautes Baronnies, de jour comme de nuit... ».

Il s'agit de permettre aux enfants qui, bien que fréquentant une école rurale et habitant un secteur où la nature est facilement accessible, parfois passent peu de temps en extérieur de se reconnecter avec la nature. Le projet consiste à se balader et à observer différemment l'environnement, en y découvrant la faune et la flore qui nous entourent et en prenant conscience de la biodiversité des Baronnies.

Une sortie avec nuitées au camping « le Gîte du Lièvre » au Poët-en-Percip, du 10 au 13 juin 2025, permettra aux enfants de s'immerger pleinement dans la nature le jour et la nuit. Ce projet en itinérance prévoit l'intervention d'un accompagnateur de moyenne montagne, qui est aussi éducateur à l'environnement et médiateur scientifique.

De jour la découverte de la faune, de la flore et des paysages se fera au cours de randonnées guidées par l'accompagnateur. La nuit, les enfants pourront découvrir le ciel et les astres, ainsi que la faune nocturne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT la demande de participation au financement de la sortie scolaire au Poët-en-Percip présentée par l'école de Séderon,
CONSIDÉRANT l'intérêt de participer aux activités scolaires concernant les enfants de la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la participation au financement de la sortie scolaire « Promenons-nous dans les Hautes Baronnies, de jour comme de nuit... » pour un montant de 50 € par enfant scolarisé de la Commune concerné par le projet.

DE_2024_42 : Subvention au Ecoles de l'EMALA

VOTE :
Pour = 8
Contre = 0
Abstention = 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Éducation ;
VU le décret 2008-901 du 4 septembre 2008 ;
VU les circulaires du 21 septembre 1999 modifiée, du 5 janvier 2005, et du 26 août 2008 ;

M. le Maire expose une demande de subvention présentée par Les Écoles de l'E.M.A.L.A.
E.M.A.L.A signifie : Équipe Mobile d'Animation et de Liaison Académique.
L'E.M.A.L.A. est un réseau d'écoles, dispositif dépendant directement de l'Éducation Nationale (un poste d'enseignant mis à disposition) et rattaché à la convention ruralité signée sur le secteur des Baronnies. Il permet la conception et la mise en œuvre de projets pédagogiques inter-écoles sur le secteur rural du sud-est du département (cantons de Nyons et Baronnies, de Grignan et le Diois). Les interventions en classe et regroupements ont pour objectif de :

- proposer des activités différentes, avec des personnes différentes (maître surnuméraire chargé de mission ruralité, enseignant EMALA, autres enseignants, intervenants extérieurs) dans une dynamique de co-intervention ;
- rompre l'isolement des classes rurales, tant au niveau des élèves que celui des enseignants ;
- faire connaître aux enfants d'autres enfants qu'ils fréquenteront plus tard au collège ;
- permettre des activités par cycle lors des regroupements d'écoles.

Ces activités, scientifiques, artistiques, culturelles ou sportives, sont articulées autour d'un projet annuel commun à quelques classes et permettent aux élèves concernés de communiquer et d'échanger.

Les activités sont préparées par les enseignants (réunions de concertation et de préparation) et l'enseignant EMALA puis exploitées pédagogiquement dans chaque classe, en présence ou non de l'enseignant EMALA.

Dans la mesure du possible, les projets sont ponctués de rencontres inter-écoles (accueil dans les écoles ou sorties hors les murs).

Ces interventions en classe et regroupements sont :

- un lieu d'échanges, d'approfondissement des connaissances aussi bien pour les élèves que pour les enseignants ;
- un temps de travail en équipe pour les enseignants qui élaborent ensemble le projet et le programme des interventions en classe et des journées de rencontres ;

- un temps de partage et de coopération pour les enfants qui mènent ensemble les activités proposées vers un objectif commun ;
- la mise en commun :
 - de ressources humaines : intervenants, enseignants, parents ;
 - de ressources matérielles : bus EMALA, matériel EPS, malles pédagogiques, matériel numérique ;
 - de ressources en équipements locaux : stades, aires de jeux, salles polyvalentes.

En plus des interventions en classe et de l'organisation des journées de rencontres liées aux projets EMALA, l'enseignant référent apporte du matériel et des ressources pédagogiques aux enseignants. Il assure aussi un travail de mise en relation entre les écoles et les différents partenaires sur le territoire :

- référent Éducation Nationale 26 auprès du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales et membre de la commission Éducation, en lien avec le chargé de mission « Éducation à l'environnement et au Territoire » du PNR : accompagnement au montage des projets, participation à la mise en place de formations pour les enseignants ;
- membre du comité coopératif de la Convention Territoriale pour l'Éducation Artistique et Culturelle portée par la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale.

Il participe, en tant que membre de l'équipe de circonscription, aux réflexions et travaux menés sur le secteur rural (Convention ruralité, aide à l'homologation de structures d'hébergements, communication, etc.).

Le montant de la subvention sollicitée pour l'année 2024 est de 12 € par enfant de la commune.

CONSIDÉRANT la nécessité de participer aux projets pédagogiques concernant les enfants de la commune,

CONSIDÉRANT le nombre d'enfants concernés par l'opération pour l'année scolaire donnée,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,

ACCORDE une subvention de quatre-vingts-seize euros (96 €) à la structure Les Ecoles de l'E.M.A.L.A.

DE_2024_43 : Clôture du budget annexe "Lotissement Le Gravas"

VOTE :
Pour = 8
Contre = 0
Abstention = 0

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Par délibération n°2019-09 du 22 mars 2019, le conseil municipal avait approuvé la création du lotissement Le Gravas et décidé la création d'un budget annexe correspondant à cette opération. Le dernier lot a été vendu en 2023. Ce budget n'a donc plus lieu d'exister.

Le Maire invite donc le conseil à approuver la clôture du budget annexe et le transfert du solde dans le budget général de la commune.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2019-09 du 22 mars 2019 approuvant la création du lotissement Le Gravas et du budget annexe,

VU les résultats du budget annexe au 22 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que le budget annexe avait été ouvert pour couvrir l'opération de création du lotissement Le Gravas, que le dernier lot a été vendu en 2023 et que ce budget n'a donc plus lieu d'exister,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu en séance le rapport du Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE la clôture du budget annexe.

APPROUVE le transfert de son solde dans le budget général de la commune.

AUTORISE le comptable public à procéder aux écritures comptables d'intégration au budget principal des comptes de bilan du budget annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Publication certifiée conforme au registre.

Philippe MAGNUS, Maire de Lachau, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes, lesquels peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de leur date de publication selon les articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT.